



AVIS DE PUBLICITE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Chemin de la Montagne

Propriétaire

Commune d'ONDRES
2189 avenue du 11 Novembre 1918
40440 ONDRES
Téléphone : 05 59 45 30 06
Site internet : www.ondres.fr

Objet :

La Commune d'ONDRES met à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, d'un emplacement d'environ 450 m² environ sur la parcelle communale cadastrée AB n°0215 située chemin de la Montagne, à proximité de la piste cyclable, en vue de l'exploitation d'une activité commerciale consistant uniquement en **la location de vélos et de leurs accessoires.**

Communication :

Le cahier des charges de la consultation est disponible gratuitement sur le site internet de la commune d'Ondres (www.ondres.fr).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur SICARD Patrick, Service Foncier, par mail à l'adresse : foncier@ondres.fr

Les offres devront être adressées à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire 2189 avenue du 11 Novembre 1918 40440 ONDRES

Date limite de remise des propositions : le 10 février 2023 à 17h00 soit par courrier postal soit remis à l'accueil de la Mairie d'ONDRES.



1:1 669

EMPLACEMENT

APPEL A CANDIDATURES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à titre précaire et révocable - années 2023 à 2027 -

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des dossiers : le 10 février 2023 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'appel à candidatures

Article 2 – Conditions de l'appel à candidature

Article 3 – Présentation des candidatures

Article 4 – Critères de jugement des candidatures

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

- Annexes :
- le Projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- Plan de l'emplacement avenue de la Plage

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidature a pour objet l'occupation à titre précaire et révocable de d'un emplacement d'environ 450 m2 environ sur la parcelle communale cadastrée BD n°32 située à l'embranchement de l'avenue de la Plage et de la piste cyclable direction Tarnos, en vue de l'exploitation d'une activité commerciale consistant uniquement en **la location de vélos d'un nombre d'environ 300 unités et de leurs accessoires.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

La Commune d'ONDRES se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le cahier des charges est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site internet de la Commune d'ONDRES (www.ondres.fr).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- . Engagement signé du candidat à respecter la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable,
- . Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine du commerce,
- . Dossier administratif comprenant les éléments figurant dans la rubrique « CONDITIONS GENERALES » du projet de convention, annexé au présent cahier des charges,
- . Présentation de l'activité, description de l'aspect esthétique et visuel de la structure (photos, vidéos...) et de la grille tarifaire des services et prestations vendus

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- . Pertinence du projet, adapté à l'image de la commune et prise en compte de la complémentarité des commerces,
- . Variété des produits et éléments tarifaires,
- . Quantité des vélos et autres disponibles
- . Services proposés et adaptation à la vie locale,
- . Qualité des aménagements : sens esthétique (nature) et son agencement (aspect esthétique, visuel et sonore)
- . Adaptation à la démarche et à la politique éco-responsable de la Commune d'ONDRES
- . Participation du candidat à des journées préventions routières et sorties scolaires des écoles d'ONDRES,
- . Expérience du candidat dans le domaine du commerce.
- . Activité sur site 7 mois minimum et période d'ouverture obligatoire pendant les vacances scolaires, les week-ends et du 15 juin au 15 septembre

ARTICLE 5 – ESTIMATIONS REDEVANCES

La redevance pour la durée de l'occupation du domaine public sera indiquée sur demande écrite. Le candidat peut faire une proposition qui ne pourra être inférieure au montant indiqué par la Commune

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

COMMUNE d'ONDRES

SERVICE FONCIER

APPEL A CANDIDATURES

EMPLACEMENTS place Richard Feuillet

Le pli devra être remis contre récépissé ou adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou par voie électronique avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document à :

COMMUNE d'ONDRES

Hôtel de Ville

2189, av. du 11 novembre 1918

40440 ONDRES

Les plis ou mails qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - activité saisonnière de location de vélos -

ENTRE :

- Madame BELIN Eva, Maire de la Commune d'ONDRES, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

ET,

- Monsieur et/ou Madame

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS GENERALES

Les autorisations d'occupation du domaine public sont par nature précaires et révocables à tout moment unilatéralement par la Collectivité pour un motif d'intérêt général.

Les contrats en découlant sont par détermination de la loi et de la jurisprudence des contrats administratifs.

Une occupation ou une utilisation du domaine public ne confère au co-contractant de la Collectivité aucun droit réel.

Afin que puisse être définitivement validée la présente convention, le preneur s'engage à fournir à la Collectivité, avant la prise effective du poste :

- certificat d'inscription au registre du commerce
- attestation sur l'honneur qu'il est à jour de tout paiement de charges et/ou fiscales et qu'il ne fait pas l'objet, en la matière, de poursuite,
- attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail,
- certificat d'assurance tel que décrit à l'article 7 de la présente,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'occupation à titre précaire et révocable par , d'un l'emplacement d'environ 450 m2 environ sur la parcelle communale cadastrée AB

n°0215 située à l'embranchement de l'avenue de la Plage et de la piste cyclable direction Tarnos, en vue de l'exploitation d'une activité commerciale consistant uniquement en la **location de vélos (environ 300 unités) et de leurs accessoires.**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans. Celle-ci s'étend du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027, non renouvelable par tacite reconduction. L'activité de location devra être visible sur site 7 mois minimum entre mars et octobre avec une période d'ouverture journalière obligatoire en juillet, août, pendant les vacances scolaires et les week-ends.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'un montant total de euros par an.

Chaque année, le paiement devra intervenir selon le calendrier suivant :

- euros, à la signature de la convention
- euros au 30 juin
- euros au 31 août

Une participation bénévole est exigée aux activités de sécurité routière des écoles en lien avec la Police Municipale d'ONDRES et aux sorties Vélos des écoles d'ONDRES (1 à 2 sorties par groupe scolaire)

Le paiement aura lieu après émission d'un titre de recette par le service comptabilité de la Commune. Il sera effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une majoration correspondante à 0,75 % du montant de la redevance par jour de retard.

Outre le loyer stipulé ci-dessus, l'occupant supportera les charges suivantes :

- Ouverture d'un abonnement électrique et téléphonique provisoires ainsi que les consommations afférentes à ces compteurs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'USAGE DES EMPLACEMENTS

La présente convention est soumise au respect des règles suivantes :

- réglementation relative à l'occupation du domaine public,
- réglementation établie par le PLU en vigueur

Le preneur est autorisé à déposer toute demande d'urbanisme permettant la réalisation de cette activité

Il pourra être demandé à tout moment à l'occupant soit de déplacer son installation moyennant un préavis de 48 h pour tout motif de sécurité publique, de salubrité publique ou de maintien de l'ordre public, et ce sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité de la Commune,

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Le preneur devra s'inscrire ou être inscrit au Registre du Commerce ou des Métiers pour l'activité qu'il est autorisé à exercer.

Une attestation devra être transmise au moment de la signature de la convention.

Le preneur devra produire, lors de la signature de la convention et sous peine de résiliation unilatérale de l'autorisation d'occupation du domaine public, une attestation d'assurance couvrant les risques :

- responsabilité civile,
- dommages aux biens (vol, incendie ou tous autres dommages)

En dehors des périodes d'ouverture, aucun matériel d'exploitation, ni déchet, rebut matériel ou matériau usagé ne pourra être maintenu à l'extérieur de l'emplacement.

Les ordures ne pourront être exposées à l'extérieur que 4 heures au plus avant l'heure habituelle du passage des services de ramassage.

Aucun dépôt, sauf pendant le temps nécessaire à l'approvisionnement du commerce ne sera toléré à l'extérieur.

Le chargement, la manutention ou les livraisons devront s'effectuer avant 10 heures et après 18 heures.

Les tarifs des services proposés devront être affichés de façon ostensible à l'entrée et à l'intérieur des locaux.

La publicité établie par le preneur (flyers, affiches,...) sur sa propre activité de location de vélos, devra recevoir au préalable l'aval de Monsieur le Maire.

De même s'il était envisagé d'apposer sur les vélos ou leurs accessoires, des publicités pour d'autres enseignes, celles-ci devront être autorisées par Monsieur le Maire.

Le preneur ne pourra céder ses droits au présent contrat conclu *intuitu personae*, ni en totalité, ni en partie, ni consentir aucune sous-location.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire de début et fin d'exploitation sera établi. Il permettra de délimiter avec précision l'emplacement attribué.

Tout dépassement d'emplacement devra faire l'objet d'une autorisation préalable de Monsieur le Maire, le non respect de cette disposition entraînera l'application de la clause résolutoire (Article 8).

L'emplacement attribué devra être conservé en parfait état. Toute dégradation devra être signalée aux Services Techniques de la Commune, qui seront seuls habilités à réparer moyennant paiement des frais exposés par l'occupant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Le preneur se reconnaît seul responsable de la perte partielle ou totale de ses installations, notamment par suite d'incendie même involontaire, dont l'origine serait localisée à l'intérieur des bâtiments.

Le preneur se reconnaît seul responsable des accidents ou sinistres qui pourraient être causés à des tiers, de quelque nature que ce soit, dans le cadre de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le preneur à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, 15 jours simplement après un commandement de payer ou d'exécuter demeuré infructueux sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

Sauf cas d'application de la clause résolutoire, la présente convention prendra fin de plein droit au 30 avril 2026. Une fin anticipée du contrat à la demande du preneur donnera quand même lieu au paiement intégral de la redevance soit €.

Le preneur devra alors quitter les lieux, et retirer son matériel d'exploitation.

Dans le cas contraire, il serait redevable d'une somme représentant 0,75 % de la redevance par jour de retard, et son expulsion pourra être prononcée par simple ordonnance des référés.

ARTICLE 10 : AVENANT

Des dispositions autres que celles prévues au présent contrat pourront être convenues entre les parties et insérées au contrat d'occupation du domaine public par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le juge administratif est seul compétent pour connaître des litiges liés à un contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public.

FAIT A ONDRES, le ,

Madame Le Maire,

Le Preneur,

Eva BELIN

Faire précéder la signature des deux parties de la mention (lu et approuvé, bon pour acceptation de ces conditions). Toutes les pages sont à parapher.